

Le Président

ARRÊTÉ
portant délégation de fonctions



Le Président du Conseil Départemental du Tarn,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article 3221.3,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président,
VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et des Commissions organiques,
VU les délibérations de l'Assemblée départementale du 28 juin 2024 n° 1/01 et n° 1/02 modifiant respectivement :
– les membres de la Commission permanente ;
– la composition des Commissions organiques,
VU l'arrêté du 12 juillet 2021 portant délégation de fonctions de Mme Margot LAPEYRE,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de fonctions est donnée à **Mme Margot LAPEYRE**, Conseillère Départementale du canton d'Albi 2, Présidente de la Commission organique « Cohésion sociale » dans les domaines ci-après déterminés.

Article 2 - Elle propose, conçoit et met en œuvre les actions du Département du Tarn en matière de Cohésion sociale, arrêtées par l'Exécutif départemental et approuvées par l'Assemblée délibérante.

Cette délégation concerne la mise en application des dispositifs relatifs à :

- la lutte contre les violences intra-familiales ;
- l'égalité « Femmes/Hommes ».

Elle emporte délégation de signature dans les domaines considérés.

Article 3 - Pour l'ensemble de ces missions, Mme Margot LAPEYRE dispose de l'appui de la Direction Générale des Services Départementaux et notamment de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 juillet 2021 susvisé.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le **28 JUN 2024**



Christophe RAMOND

WWW.TARN.FR